

## BIEN VIVRE ENSEMBLE

Vous aimez DAMPIERRE SUR AVRE pour sa tranquillité sa ruralité, sa belle campagne, sa vallée et ses deux rivières... Alors ensemble, préservons tout ce patrimoine en respectant quelques règles de vie commune.

## Règles de bon voisinage

### Bruits de voisinage

De trop nombreuses personnes ne respectent pas les heures de tonte et l'utilisation d'engins à moteur. Aussi afin de préserver la tranquillité de notre commune, voici un bref rappel des règles figurant dans l'arrêté préfectoral 2012247-0004 du 03 09 2012.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore - tels que notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Néanmoins, nous demandons à l'ensemble des habitants de respecter le repos de chacun et d'éviter d'utiliser des appareils à moteur le dimanche et les jours fériés.



### Elagage



Nous vous rappelons que conformément à la loi (articles 671 et suivants du Code civil, D161-24 du Code rural), les arbres ou les haies doivent être taillés de façon à ne pas dépasser la limite de propriété, que ce soit avec la voie publique (route, chemin communal...) ou le voisinage. Les arbres ou les haies ne doivent pas non plus cacher les panneaux de signalisation routière, ni être à proximité immédiate du réseau électrique Enedis ou du réseau de télécommunications.

En cas d'inexécution, la mairie peut vous demander d'effectuer ces travaux d'élagage à vos frais. (article L.2212-2-2 du CGCT issu de la loi du 17 mai 2011)

### Règles de circulation et de stationnement



La circulation des véhicules s'avère parfois difficile et dangereuse à certains endroits de notre commune en raison du manque de visibilité sur nos petites routes de campagne et du stationnement des véhicules en partie sur la chaussée.

Nous vous demandons de bien vouloir faire attention à nos enfants, nos promeneurs à pied ou à vélo, ajuster, respecter la limitation de vitesse en fonction de chaque situation. Nous vous demandons de bien vouloir aussi faire attention, lorsque vous garez votre véhicule à laisser suffisamment de place pour que les bus, camions-poubelles, engins de secours... puissent passer sans encombre et ce particulièrement dans les virages.

Nous comptons sur votre sens civique pour respecter ces recommandations de bien vivre ensemble. A défaut, nous serons dans l'obligation de prendre un arrêté réglementant le stationnement dans certaines voies de notre commune.

